

Envoyé en préfecture le 09/02/2022
Reçu en préfecture le 09/02/2022
Affiché le 09/02/2022
ID : 074-217400530-20220209-D202202_03B-DE

Département de la
Haute-Savoie
.....
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
.....
Commune de
CERVENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

Délibération
N°2022-03

| | | | |
|-------------------------------------|-----------|----------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice : | 15 | VOTE : pour : | 14 |
| Présents : | 13 | contre : | 0 |
| Absents : | 2 | abstentions : | 0 |
| Procuration | 1 | | |

Date de la convocation : 03/02/2022 Secrétaire de séance : Catherine VUARGNOZ

SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 8 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ DUTARTRE Claire/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ Thibault MASSON/ PROFFIT Thierry/ Bernard SCHMETZ / THOMAS Gil / VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : SANDRAL Linda/ NOEL Ruta

PROCURATIONS : Linda SANDRAL donne procuration à Gil THOMAS

Communauté
d'agglomération

OBJET : Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le rapport sur les Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes portant sur la gestion de Thonon Agglomération pour les exercices 2017 et suivants, joint en annexe,

VU la délibération n° CC001645 du 25 janvier 2022 de Thonon Agglomération portant sur les observations de la Chambre Régionale des Comptes AUVERGNE RHONE-ALPES -

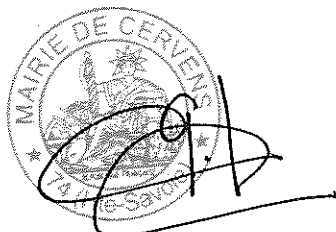
CONSIDERANT l'obligation qu'il y a de communiquer au conseil municipal le rapport des observations définitives de l'EPCI dont la commune est membre et ce dès sa plus proche réunion une fois le rapport reçu,

CONSIDERANT les débats qui se sont tenus à l'occasion de cette communication,

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- PREND ACTE des Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de Thonon Agglomération sur la période de 2017 et suivants et des débats qui se sont tenus.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **-9 FEV. 2022**
Et son affichage le **-9 FEV. 2022**
Le Maire, Gil THOMAS

